

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation
des apprentissages

de l'École commerciale du Cap

26 octobre 1994

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

Fondée en 1951, l'École commerciale du Cap a été connue jusqu'en 1968 sous le nom du Collège Martel. Jusqu'en 1980, l'établissement a eu un statut d'école secondaire. Actuellement, l'École commerciale du Cap est un collège privé aux fins de subvention, qui dispense un enseignement de langue française exclusivement dans le domaine des Techniques de bureau.

L'établissement accueille annuellement, dans les trois années du programme de DEC, environ 200 étudiantes et étudiants à temps plein. On y dispense aussi de l'enseignement à temps plein dans deux programmes conduisant à des AEC dans le domaine des Techniques de bureau. La clientèle de ces programmes est d'environ 50 personnes et elle est financée par le gouvernement fédéral.

La politique institutionnelle (PIEA) de l'École commerciale du Cap comprend huit sections. L'introduction et les trois premiers chapitres présentent les objectifs de la politique, les objectifs généraux de la formation à l'École commerciale du Cap, une définition de l'évaluation de l'apprentissage ainsi que les principes généraux de l'évaluation. Les deux chapitres suivants décrivent les modalités d'application de la politique ou les responsabilités des divers intervenants et les règles de la politique. Finalement, les deux derniers chapitres sont consacrés à l'autoévaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages et aux mécanismes de révision de la PIEA.

2. Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'École commerciale du Cap lors de sa réunion tenue le 26 octobre 1994. Cette évaluation a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA publié en janvier 1994¹. Ce document précise notamment la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEA et les critères d'évaluation de la Commission.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'École commerciale du Cap comprend l'ensemble des composantes essentielles définies par la Commission. De plus, cette politique reflète le souci de l'établissement d'intégrer dans un seul document l'ensemble des préoccupations éducatives afin de fournir aux étudiantes et étudiants toute l'information utile à leur démarche de formation. C'est ainsi que la PIEA intègre divers aspects de la gestion pédagogique, précise, en les plaçant en relation, les objectifs généraux de la formation dispensée dans l'établissement et les objectifs de l'évaluation des apprentissages; elle attribue les responsabilités correspondantes à ces divers objectifs afin de garantir la crédibilité des apprentissages et de leur évaluation tant à l'interne qu'à l'externe. L'établissement tire profit du fait qu'il est spécialisé dans le domaine des Techniques de bureau

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, Janvier 1994, 20 pages.

pour concilier le projet éducatif de l'établissement avec les exigences des emplois et du rôle de citoyenne et de citoyen éclairés pour lesquels il forme ses étudiantes et ses étudiants.

La Commission relève plusieurs points positifs dans la politique soumise par l'École commerciale du Cap. La clarté, la concision et la disposition du texte en font un document auquel les étudiantes et les étudiants autant que les enseignantes et les enseignants pourront référer avec aisance pour y retrouver sans peine les principes et les règles de l'évaluation des apprentissages. Parmi les composantes de la politique, l'épreuve synthèse révèle la réflexion de l'établissement sur la façon de bien préparer les étudiantes et les étudiants à accéder au marché du travail. Dans son analyse de la PIEA, la Commission tient compte du fait que l'École commerciale du Cap est un établissement qui offre des programmes dans un seul domaine, les Techniques de bureau, qui accueille annuellement environ 200 étudiantes et étudiants et dont le personnel enseignant se compose d'une quinzaine de personnes, toutes employées à temps plein. Malgré ses qualités, la PIEA présente cependant une lacune appelant une recommandation de la Commission.

2.1 Recommandation de la Commission

La section 5.15 (Diverses mentions au bulletin) devra être retravaillée en ce qui concerne les modalités d'application de l'équivalence, de la dispense et de la substitution. Le texte de la PIEA définit ces trois mesures de façon conforme au Règlement sur le régime des études collégiales et il précise que seul le directeur des études peut accorder une équivalence, une dispense ou une substitution. Le texte ne précise cependant ni les critères ou les conditions d'admissibilité, ni les règles et les instruments d'évaluation applicables à ces mesures.

La Commission recommande donc à l'École commerciale du Cap de revoir sa PIEA pour préciser les modalités d'application des mesures d'équivalence, de dispense et de substitution.

2.2 Suggestions et commentaires de la commission

La Commission formule ci-après des suggestions et des commentaires susceptibles de contribuer à améliorer le contenu et la cohérence du texte de la politique.

2.2.1 Règles de l'évaluation des apprentissages

Pour comprendre les composantes de la notation ainsi que le seuil de réussite à un cours, il est nécessaire de référer aux sections 5.5 à 5.10 inclusivement de la PIEA. Cet exercice est complexe en lui-même parce que chaque section comporte plusieurs articles qui ne se rapportent pas tous à la composante de la note et au seuil de réussite. Par l'article 5.10, on peut comprendre que la maîtrise des compétences, qui sera évaluée au terme du cours, donc par l'examen sommatif (article 5.5.1), est requise pour que la note de passage de 60 % soit accordée. Comment concilier cette règle avec la proportion minimale et maximale fixée à l'examen de fin de session (article 5.5.1)? Il y aurait avantage, pour clarifier la situation auprès des étudiantes et des étudiants de même que pour tous les lecteurs de cette PIEA, à préciser la prépondérance de la maîtrise des compétences ou de certaines

compétences d'un cours pour l'attribution de la note de passage. Le regroupement de tous les articles qui traitent de la composante de la note d'un cours de même que ceux qui traitent du seuil de passage serait sans doute avantageux du point de vue de la clarté de l'information à transmettre aux étudiantes et aux étudiants.

Dans les composantes de la note, l'École commerciale du Cap fait intervenir les modalités de participation au cours. Si les modalités de participation au cours ne sont pas respectées, le cours devra être repris en entier lors d'une session ultérieure. Il est raisonnable de croire que, selon le moment de la session où le non-respect des modalités de participation est constaté, une mention particulière sera portée au bulletin de l'étudiante ou de l'étudiant. Il serait souhaitable d'inscrire cette information dans la PIEA. L'établissement applique une autre forme de pénalité à l'étudiant qui atteint un taux d'absence supérieur à 15 %, et c'est la non-inscription de l'étudiante ou de l'étudiant au service de placement du collège. Cette dernière mesure n'étant pas reliée à l'évaluation des apprentissages, il serait important qu'elle ne fasse pas partie du même paragraphe que la précédente, de façon à les bien distinguer et surtout que la norme de 15 % ne puisse pas être perçue comme étant celle qui s'applique pour les modes de participation au cours déterminés au plan de cours.

2.2.2 Épreuve synthèse

L'École commerciale du Cap définit l'épreuve synthèse comme étant un exercice par lequel, dans un contexte de simulation, on fait vivre à l'étudiante ou à l'étudiant des situations de travail permettant d'évaluer l'intégration de ses connaissances et l'atteinte des standards de performance en usage dans l'entreprise. Il sera de plus soumis à des tests de sélection de personnel.

Par intégration des connaissances, on peut comprendre que l'étudiante ou l'étudiant devra démontrer qu'il est capable de faire appel à l'ensemble des compétences qu'il a maîtrisées, une à une, à chacun des cours du programme et à établir les liens entre celles-ci, pour accomplir de façon satisfaisante, par rapport aux standards de l'entreprise, une tâche réelle simulée. Une telle explication, ajoutée au texte actuel de la PIEA, éclairerait sans doute davantage l'étudiante et l'étudiant sur la nature de l'épreuve synthèse.

Le test de sélection de personnel dont il est question dans l'article sur l'épreuve synthèse mériterait également d'être expliqué. S'agit-il d'une entrevue de sélection qu'il faut réussir selon certains critères définis à l'avance ou de tests spécialisés comme la rapidité de saisie de textes au clavier, classement de dossiers ou autres? Une précision sur ce sujet éclairerait davantage les étudiantes et les étudiants.

La phrase concernant l'attestation d'aptitude à l'emploi devrait être placée à la fin de l'article 5.10.

Les ententes de collaboration avec d'autres établissements de formation collégiale que l'École commerciale du Cap a conclues mériteraient d'être mentionnées comme exemple de moyens pris par l'établissement pour assurer l'équivalence interinstitutionnelle de son épreuve synthèse.

2.2.3 Expression "Le Collège"

L'expression "Le Collège" est fréquemment employée dans la politique pour désigner le responsable d'une action. Il serait préférable, partout où cela est possible, de remplacer cette expression par le titre des personnes ou l'unité administrative à qui est dévolue la responsabilité ou l'action à conduire. Pour un établissement tel que l'École commerciale du Cap, il est certain que les mêmes personnes occupent plusieurs responsabilités qui dans un autre établissement sont partagées entre plusieurs postes. L'utilisation de l'expression "Le Collège" amène une certaine diversification dans le texte, mais comme cette expression peut laisser entendre qu'il s'agit du Conseil d'administration de l'établissement, il serait préférable d'en réserver l'utilisation uniquement dans les cas où il s'agit véritablement d'un geste ou d'une responsabilité assumée par ce dernier.

3. Conclusion

Dans l'ensemble, les modalités et les actions exposées dans cette politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages devraient conduire à la réalisation des objectifs de cohérence, de clarté, d'implication, d'harmonisation, de responsabilisation et d'équité formulés en introduction du document. Toutefois, étant donné que la PIEA ne contient pas de modalités d'application des mesures d'équivalence, de substitution et de dispense qui soient suffisamment précises, la Commission juge cette politique **partiellement satisfaisante**. Dans la mesure où l'École commerciale du Cap apportera une correction à ce chapitre de sa politique et la soumettra à la Commission qui évaluera si l'ajout proposé répond à ses exigences, la politique présentée pourra être jugée entièrement satisfaisante.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse: Raymond Labrecque, agent de recherche